

Vire Normandie, le 18 septembre 2017

La Proviseure

à

Tous les parents d'élèves

Objet : Election des représentants de parents d'élèves au conseil d'administration

Il s'agit d'élire 5 représentants de parents d'élèves ainsi que leurs suppléants. Le conseil d'administration, dont les représentants de parents font partie intégrante, a un rôle très important. Il vote le budget, adopte le règlement intérieur, exerce sa responsabilité dans l'organisation et la vie de l'établissement.

L'élection aura lieu le vendredi 13 octobre 2017

Les représentants sont élus par liste complète, sans panachage ni radiation.
Chaque parent d'élève(s) est électeur et éligible à raison d'un suffrage quel que soit le nombre d'enfants dont il a la charge et scolarisé dans l'établissement.
Les parents souhaitant être candidats doivent compléter le document ci-joint « déclaration de candidature » et le faire parvenir au secrétariat au plus tard le 2 octobre 2017.

Le matériel de vote sera remis par l'intermédiaire des élèves le 6 octobre 2017.

Vous avez deux possibilités :

- ✓ **Voter sur place le jour du scrutin, le 13 octobre 2017, de 8h00 à 16h00, en salle polyvalente.**
- ✓ **Voter par correspondance :**
 1. Placer une des listes (sans panachage ni radiation) dans la petite enveloppe bleue n°1 qui ne doit porter aucune inscription.
 2. Glisser cette enveloppe bleue n°1 dans l'enveloppe blanche n°2.
 3. Inscrire sur le verso de l'enveloppe blanche n°2 votre **NOM, PRENOM**, votre **ADRESSE**, le **NOM** et la **CLASSE DE L'ÉLÈVE** (ou des élèves) fréquentant l'établissement, porter votre **SIGNATURE** et fermer l'enveloppe.
 4. Insérer cette enveloppe n°2 ou ces enveloppes n°2 (les deux parents) dans l'enveloppe marron n°3 comportant l'adresse de l'établissement et la mention « élections des représentants au conseil d'administration de l'établissement » et fermer cette enveloppe.
 5. **Affranchir** cette enveloppe et la poster, ou **déposer** cette enveloppe au secrétariat du chef d'établissement de sorte qu'elle arrive au plus tard au collège le **vendredi 13 octobre 2017, avant 16h00.**

Le dépouillement aura lieu le **vendredi 13 octobre à 16h15** après clôture du scrutin. Les enveloppes parvenues ou remises après la clôture du scrutin seront déclarées nulles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

La Proviseure



Marlène TOURRET

Lycée Professionnel
Jean Mermoz

Secrétariat

Dossier suivi par

Marlène TOURRET
Proviseure

Téléphone
02 31 68 10 22

Télécopie
02 31 68 03 92

Mél.

Ce.0142178s@ac-caen.fr
Marlene.tourret@ac-caen.fr

1 Rue Georges Fauvel
BP 40143
14504 VIRE NORMANDIE

LE MEDIATEUR ACADEMIQUE

Année scolaire 2017/2018

Qui peut s'adresser au médiateur ?

- Les usagers du service public (parents d'élèves, lycéens, étudiants).
- Tous les personnels de l'éducation nationale.

La mission du médiateur ?

- Il reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents.

Quand saisir le médiateur ?

- Lorsqu'un différend avec l'administration de l'éducation nationale n'a pas trouvé de solution satisfaisante pour l'intéressé au niveau du service compétent. Le recours au médiateur ne peut donc intervenir qu'après une démarche auprès de l'autorité administrative responsable, une réponse négative ou une absence de réponse.

Comment saisir le médiateur ?

- La réclamation doit être faite par écrit et adressée soit par voie postale, soit par télécopie, soit par mél. Elle doit être aussi accompagnée, dans la mesure du possible, des documents retraçant les démarches effectuées et, en particulier, de la copie des courriers envoyés et reçus. Il n'est pas utile de saisir le Médiateur par lettre recommandée. Toutefois, s'il s'agit d'un conseil ou d'une information, la demande pourra se faire par téléphone.

Que fait le médiateur ?

- Il accuse réception de la réclamation. Il instruit la demande en liaison avec le service administratif compétent. Il peut, lorsqu'il le juge utile, recevoir le réclamant et dialoguer avec lui, voire se déplacer sur le lieu du différend. En cas de conflit, une médiation peut être exercée si les différentes parties en sont d'accord.
- Si la demande ne paraît pas fondée, le médiateur en informe le réclamant. Dans le cas contraire, il émet une recommandation au service responsable qui l'informe de la suite qui lui sera réservée. En toute hypothèse, il donne le résultat de sa démarche dans les meilleurs délais.

Le médiateur académique : Monsieur Jacques DREMEAU

Coordonnées : Monsieur Jacques DREMEAU
Médiateur de l'Académie de CAEN

Rectorat de l'Académie de Caen
168, Rue Caponière
B.P. 46184
14061 CAEN cedex

E-mail
mediateur@ac-caen.fr

Téléphone
02.31.30.15.98.



ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PARENTS D'ELEVES

DECLARATION DE CANDIDATURE A DEPOSER AU SECRETARIAT AU PLUS TARD LE LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Je soussigné.....
responsable légal de l'élève, en classe de
Demeurant à

Déclare me présenter aux élections des représentants des parents d'élèves au Conseil
d'Administration du lycée Jean Mermoz pour l'année scolaire 2017/2018.

Date

Signature



PARTICIPATION AU CONSEIL DE CLASSE

Je soussigné.....
responsable légal de l'élève, en classe de
Demeurant à

souhaite participer au conseil de classe de mon enfant.

Date

Signature